

AMP./GF

SECRETARIAT D'ETAT

ÉTAT FRANÇAIS.

A

L'ÉDUCATION NATIONALE

ET À LA JEUNESSE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Ministre

Le Secrétaire d'Etat à l'Education nationale

et à la Jeunesse.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942.

ARRÊTE

ART. 1ER - Sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le Mont Saint-Victor et son Ermitage à FONTJONCOUSE (Aude), ensemble limité par les torrents de Berre, la Route Nationale G. II, l'I.C. 40 et l'I.C. 23, et sis sur les parcelles cadastrales n° 222. 509. 512 à 529, appartenant à COMMUNE DE FONTJONCOUSE

GALINIER Jean	527
MARTU François	513
MARTY François	529
MARTY Jean-Baptiste	?
MARTY Mathieu	512
ROGER Paul Berger	514. 515. 516. 519 à 524
VAQUIER Antoine	517. 518. 526

ART. 2 - Le Présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de FONTJONCOUSE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 10 Décembre 1942

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : L. HAUTECOEUR

Pour ampliation  
Le S/Chef du Bureau des Monuments  
Historiques, et des Sites :

148-646-J. 4813-41.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

—  
(DIRECTION DU PATRIMOINE)  
—

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)  
—

Fontjoncouse. —

— Mont Saint-Victor et son ermitage, ensemble limité par les torrents de Barre, la R.N. n° 611, l'I.C. n° 40 et l'I.C. n° 23 (parcelles n°s 222, 509, 512 à 525 du cadastre) [S. Ins. : 10 décembre 1942].

ru 529 ?

AUDE \_11\_

# FONTJONCOUSE

ARRONDISS. NARBONNE  
CANTON : DURBAN - CORBIÈRES

ORIGINAL  
2

## LE MONT SAINT VICTOR ET SON ERMITAGE.

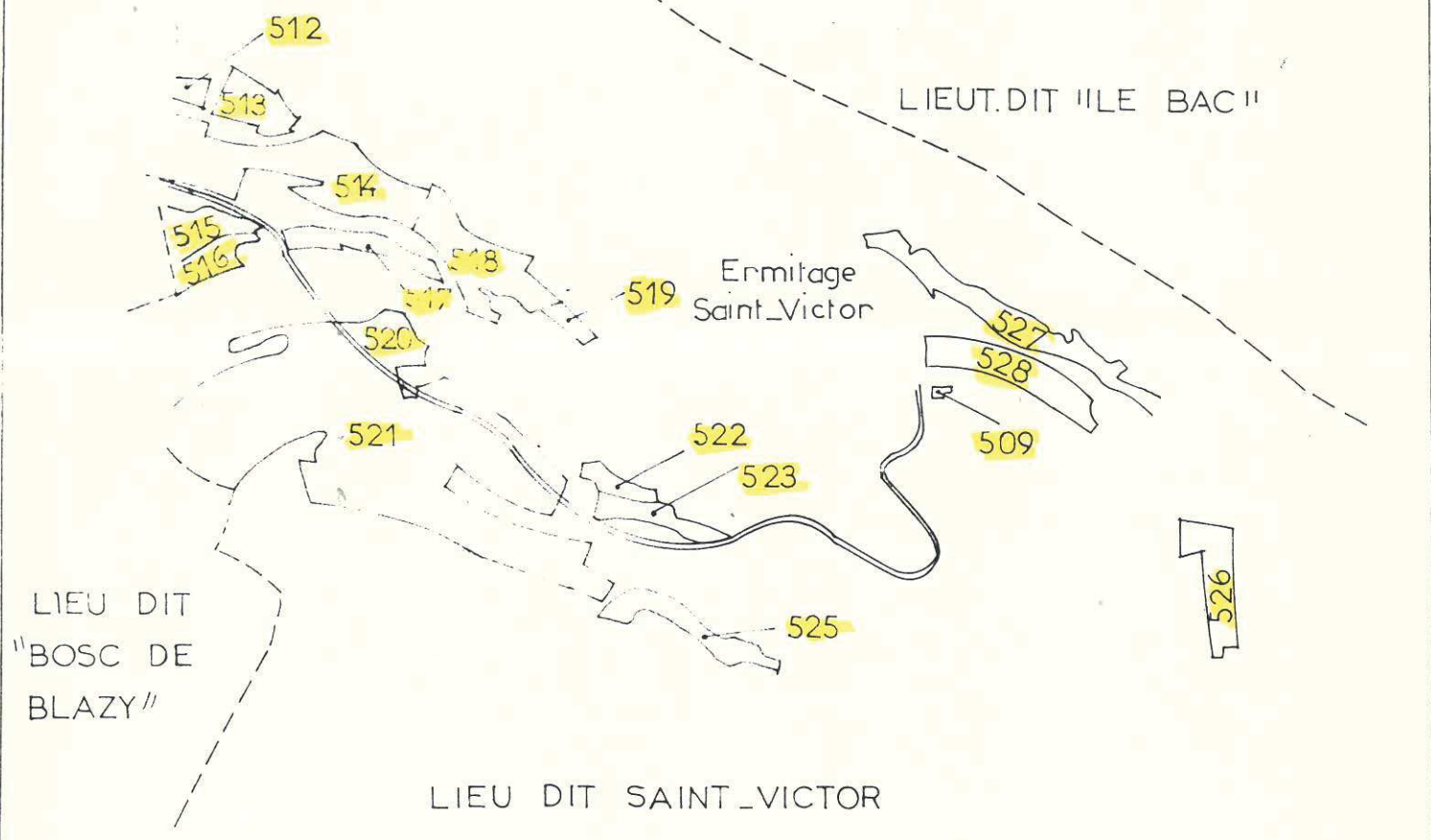
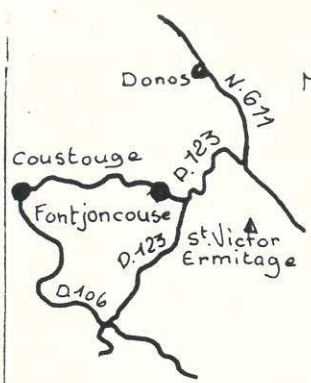
Délimitation ? p. 524, 529 ?

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Mont Saint Victor et son Ermitage à FONTJONCOUSE (AUDE) ensemble limité par les torrents de Berre, la R.N 6II, l'I.C.40 et l'I.C.23, et sis sur les parcelles cadastrales n° 222. 509. 512 à 529 appartenant à .....

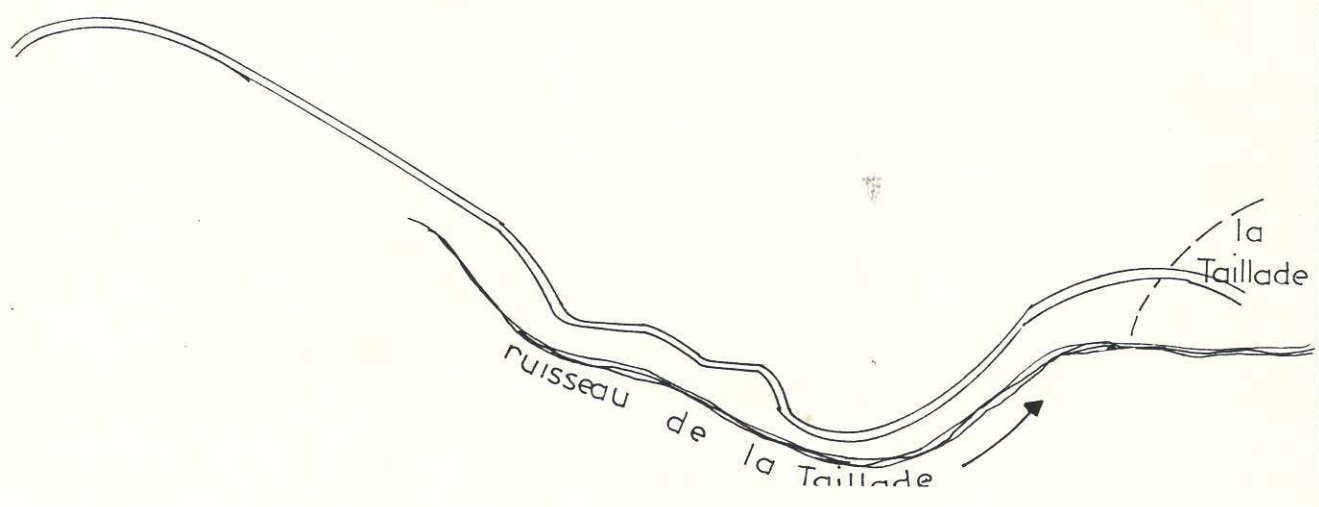
ou 525 ?

( Arrêté du 10 Décembre 1942. )

Donos N. 671 Michelin au 200000e, N° 86, pli 9.



222



DEPARTEMENT : AUDE

COMMUNE : FONTJONCOUSE -

SITE : Mont Saint-Victor et son environnement

ARRETE : Site inscrit le 10 Décembre 1942

ORIGINAL 4

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
	222 - 509 - S12 à 529 .	C3 . <del>486</del> - 481 à 489 - 494 à 497 -		<p>Cadastré révisé en 1955 . Le texte de l'arrêté délimite un espace beaucoup plus vaste incompatible avec les nouvelles parcelles citées .</p> <p><i>Un Q! Le plan original ne situe pas les parcelles n° 524 et 529 . Le site <u>semble</u> correspondre au lieu au lieu dit " St Victor "</i></p>